



Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
Commune de Messas

AVIS COMMUNAUTAIRE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLU DE MESSAS

Par arrêté n° 2022-PLUIHD-007 du 08.12.2022, le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a prescrit l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Messas qui se déroulera pour une durée de 30 jours du 2 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus.

Monsieur Michel BENOIT, Directeur général en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre seront déposés au siège de la Communauté de Communes situé à la mairie de Meung-sur-Loire, 32 Rue du Général de Gaulle, 45130, ainsi qu'en mairie de Messas, 3, rue de la Margottière, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 14h00 à 17h30, et du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 en mairie de Meung-sur-Loire.
- Le lundi de 15h00 à 19h00, le mardi de 15h00 à 17h00, le jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00, et le samedi de 10h00 à 12h00 tous les 15 jours (le 1er et le 3ème samedi du mois) en mairie de Messas.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la CCTVL à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/plu-de-messas/> ainsi que sur deux postes informatiques disponibles dans les deux mairies.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à pluihd@ccterresduvaldeloire.fr ou les adresser par écrit à la mairie de Meung-sur-Loire, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : 32 Rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Messas :

- Le vendredi 6 janvier de 10h00 à 12h00
- Le samedi 21 janvier de 10h00 à 12h00
- Le mardi 31 janvier de 15h00 à 18h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Président de la CCTVL et pourront être consultés par le public dans les mairies susmentionnées aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la CCTVL pendant 1 an.

Le public pourra demander toute information auprès du pôle développement territorial et solidarité de la CCTVL, en charge de ce dossier.

Fait à Meung-sur-Loire, le 8 décembre 2022

Le Président



Pauline MARTIN

